

Laval, le 7 février 2020

Le directeur académique
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Mayenne

A

Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de circonscription

DIPPAG

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2020

Référence : note de service ministérielle n°2019-187 du 30 décembre 2019

Dossier suivi par :
Karine Bellanger

La présente note a pour objet de présenter les orientations générales de la note ministérielle 2020, les conditions d'inscription au tableau d'avancement, les modalités d'établissement du tableau d'avancement et le calendrier prévisionnel pour l'accès à la hors classe 2020.

I – Les orientations générales ministérielles :

Cette campagne de promotion 2020 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

Dans ce cadre, la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide sauf dans des cas exceptionnels.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1 – l'appréciation finale du troisième de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière ;
- 2 – l'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 dans le cadre d'accès au grade de la hors classe ;
- 3 – l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne aux agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. L'appréciation se fondera sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis du corps d'inspection ou de l'autorité auprès de laquelle les agents sont affectés.

II – La constitution des dossiers :

Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

La constitution des dossiers des agents concernés se fait exclusivement via le portail de services I-prof. L'application I-prof permet à chaque enseignant d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et les agents du SIDEEP en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

Les enseignants sont donc invités à actualiser et à enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « votre CV » les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire SIDEEP.

IV – L'examen des dossiers :

1 – Appréciation de l'IEN :

L'avis de l'IEN est recueilli au travers de l'application I-prof.

L'avis de l'IEN se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière. Elle englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

La valeur professionnelle s'exprime principalement par la notation (au 31 août 2016 ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et par l'expérience et l'investissement professionnel sur la durée de la carrière.

S'agissant des agents en position de détachement ou mis à disposition, l'avis en format papier doit être donné par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions.

Cet avis se décline en trois degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

L'avis « très satisfaisant » sera réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Chaque enseignant promu pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier dans un délai raisonnable avant la tenue de la CAPD.

2 – Appréciation de l'IA – DASEN :

L'IA – DASEN apprécie qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels sur la durée de la carrière. Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et de l'avis rendu.

L'appréciation qualitative arrêtée par l'IA – DASEN se décline en 4 degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

À titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée. Elle fera l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'intéressé et à la CAPD. Cette opposition ne vaudra que pour la présente campagne.

V – L'établissement du tableau d'avancement :

L'inscription au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs des écoles se fonde sur les critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national présenté en annexe 1 de la note de service précitée en référence.

Après la CAPD, le tableau d'avancement fait l'objet d'une publication sur I-prof.

VI – Le calendrier prévisionnel :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Du 27 avril au 3 mai 2020 | Ouverture d serveur I-prof pour enrichir son CV et demander au SIDEEP la modification des informations erronées |
| Du 11 mai au 15 mai 2020 | Recueil des avis IEN via I-prof |
| A partir du 18 mai 2020 | Examen par l'IA - DASEN |
| A partir du 8 juin 2020 | Chaque enseignant pourra prendre connaissance des avis émis par les IEN sur son dossier via I-prof |
| 30 juin 2020 | CAPD |
| 30 juin 2020 | Consultation des résultats via I-prof |

Denis WALECKX

